



## LOCATIF

### Obligations du bailleur / Compteur électrique

L'ADIL GUADELOUPE VOUS INFORME

***Je loue un appartement dans un immeuble appartenant au même propriétaire. Je n'ai pas de compteur électrique propre. mon bailleur répartit la consommation générale entre les différents occupants. ne suis-je pas en droit d'exiger un compteur individuel ?***

Cette situation n'est pas légale. En effet, bien qu'EDF n'ait plus de monopole dans la distribution d'électricité depuis le 1er juillet 2007 (loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie), la revente d'électricité n'est pas possible sauf lorsqu'on est agréé pour le faire. Ce ne sera pas le cas pour un bailleur privé.

D'autre part, depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie à l'ensemble des consommateurs implique la liberté de chacun de choisir son fournisseur.

Dans la situation évoquée, le propriétaire est le seul à posséder un contrat de fourniture d'électricité. Il refacture cette électricité à ses locataires les empêchant de choisir eux-mêmes leur fournisseur d'énergie. Il y a donc entrave à la liberté de concurrence.

Vous pouvez donc exiger de votre propriétaire l'installation d'un compteur individuel vous permettant ainsi de choisir librement votre fournisseur d'électricité.

La seule exception à cette règle concerne les hébergements collectifs du type hôtels, campings...

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

**ADIL GUADELOUPE – CENTRE D'INFORMATION SUR L'HABITAT**  
**Les Boutiques de Grand-Camp**  
**Centre Commercial Rocade II – 1<sup>er</sup> étage – 97139 LES ABYMES**  
**Téléphone : 05.90.89.43.63 – Télécopie : 05.90.82.79.61**

